

Procès-verbal de l'assemblée communale des citoyennes et citoyens actifs de la commune Val-de-Charmey, du lundi 16 avril 2018 à 19h30, dans une salle de l'hôtel Cailler de Charmey, convoquée par la Feuille officielle n° 13 du 30 mars et par l'Echo Val de Charmey n° 12 du 28 mars 2018, ainsi que par affichage au pilier public.

---

**Présidence**            **M. Yves Page, Syndic**  
Secrétaire            M. Jean-François Rime  
Scrutateurs           M. Bernard Repond  
                              M. Yvan Broch  
  
Présents :            55 citoyens (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

### **Ordre du jour**

oooooooooooooooooooo

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017, publié dans l'Echo de Charmey n° 50 du 27 décembre 2017 et à disposition sur le site [www.val-de-charmey.ch](http://www.val-de-charmey.ch)
2. Comptes 2017
  - 2.1 Comptes de fonctionnement 2017
    - Rapport de la commission financière
  - 2.2 Comptes d'investissement 2017
    - Rapport de la commission financière
3. Extension du collecteur EU Pra Aubert - Cerniat
4. Réfection collecteurs EU/EC secteur des Ciernes
5. Remplacement de la conduite d'eau potable secteur cour d'école - Les Lévanthes
6. Raccordement au CAD de divers bâtiments communaux
7. Approbation des statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois
8. Approbation du règlement scolaire
9. Approbation de l'annexe à la convention intercommunale concernant la gestion des déchets au lac Noir (Commune Val-de-Charmey)
10. Divers

---

**M. le Syndic** : Mesdames et Messieurs bonsoir. Le Conseil communal et son administration vous souhaitent une cordiale bienvenue à cette assemblée dite des comptes 2017.

L'Exécutif remercie les médias pour leur présence et l'intérêt porté à Val-de-Charmey.



J'attire l'attention des personnes qui n'ont pas le droit de vote et leur demande de prendre place sur les chaises qui se trouvent sur ma gauche le long des fenêtres. Sans droit de vote également, Monsieur Stéphane Grandjean de Botterens, collaborateur de l'administration communale.

Avant de débiter formellement l'Assemblée, sachez que celle-ci est comme d'habitude enregistrée pour des raisons de procès-verbal. Dans le cas où une citoyenne ou un citoyen désire intervenir, il voudra bien attendre d'avoir un micro en main, puis d'indiquer prénom et nom, ceci pour assurer l'exactitude du procès-verbal. Merci d'avance.

Cette assemblée a été convoquée selon la loi, c'est-à-dire au moins dix jours à l'avance par un avis dans la feuille officielle, par un affichage au pilier public ainsi que par un avis et une information dans l'ECHO Val-de-Charmey du 28 mars 2018.

Comme il n'y a pas de remarque concernant le mode de convocation, je considère que l'assemblée peut valablement délibérer en suivant l'ordre du jour prévu qui comprend 10 points, points que l'on peut grouper en trois thèmes principaux :

- Les comptes de fonctionnement et d'investissement 2017
- De nouveaux investissements 2018 liés pour la plupart aux infrastructures souterraines
- Enfin la troisième partie, deux règlements et une annexe à un règlement

Ceci étant dit, je vous invite à passer au point 1 de l'ordre du jour, l'approbation du PV de la dernière assemblée qui, comme déjà annoncé dans la convocation, ne sera pas lu.

**1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017, publié dans l'Echo Val de Charmey n° 50 du 27 décembre 2017, et à disposition sur le site [www.val-de-charmey.ch](http://www.val-de-charmey.ch)**

**M. le Syndic :** Nous passons au vote, et je demande donc à celles et ceux qui acceptent ce procès-verbal de se manifester en levant la main.

**Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Merci**

## **2.1 Comptes de fonctionnement 2017**

**M. Etienne Genoud :** Chers concitoyennes, chers concitoyens. Nous allons parcourir et commenter ensemble les comptes de la commune Val-de-Charmey pour l'année 2017. Ils ont été préparés par le comptable, M. Stéphane Grandjean, et l'Administrateur M. Jean-François Rime, étudiés et approuvés par le Conseil communal, soumis à notre organe de révision, la fiduciaire Revicor de Fribourg, et déclarés conformes aux prescriptions légales. Votre commission financière les a examinés en détails le 21 mars et 4 avril derniers, et son président, M. Henri Ding, fera son rapport tout à l'heure. Quelles sont les premières réflexions que l'on peut apporter à la lecture de ses comptes de fonctionnement qui ont été publiés dans l'ECHO Val de Charmey du 6 avril 2018 ? La plupart des charges des différents chapitres s'alignent sur le budget 2017 et ne s'écartent pas grossièrement des comptes 2016. Le résultat positif avec un excédent de produits de Fr.1'697.- alors que le budget prévoyait une perte de Fr. 90'400.-. Des amortissements supplémentaires ont même été possibles pour Fr. 394'458.-, rien avoir cependant avec les comptes 2016 où ils étaient de Fr. 1'203'700.-. Les produits des impôts de l'année en cours sont légèrement supérieurs de Fr. 50'000.- au budget 2017 mais inférieurs aux comptes 2016 car le système de calcul des impôts utilisé depuis les comptes 2015 devient de plus en plus précis et il n'y a plus un gros excédent d'entrées fiscales des années précédentes. La progression des produits des impôts à tendance à se stabiliser et il faudra tenir compte de ce paramètre dans les années prochaines.

Je vais commenter ces comptes de fonctionnement sans trop entrer dans les détails, en expliquant essentiellement les variations importantes par rapport aux comptes 2016 et au budget 2017. Nous suivrons le plan comptable qui compte 10 chapitres.

### **0/ Administration - Charge nette: Fr. 799'604.-**

Les principales charges de ce chapitre sont constituées par les jetons du conseil communal, le traitement et les charges sociales du personnel administratif.

### **1/ Ordre public - Charge nette: Fr. 152'028.-**

Les positions les plus importantes sont:

- Notre participation à l'entente intercommunale Rive droite / Jogne des curatelles pour un montant d'environ Fr. 74'000.-, en ligne avec le budget, et
- Le service du feu intercommunal pour une charge nette d'environ Fr. 60'000.-, en légère augmentation de Fr. 5'000.- par rapport au budget.

A noter que l'augmentation visible entre les charges et revenus des comptes par rapport au budget résulte d'un montant de plus de Fr. 120'000.- prélevé sur les réserves pour réaliser un amortissement supplémentaire concernant le parking de la Soldanelle.

### **2/ Enseignement – Formation - Charge nette: Fr. 2'689'259.-**

La charge nette est d'environ Fr. 30'000.- inférieure au montant inscrit au budget 2017.

En arrondissant les montants, la charge totale nette de Fr. 2'689'259.- se décompose de la manière suivante:

- Fr. 188'000.- pour l'école infantile
- Fr. 1'906'000.- pour le cycle scolaire obligatoire
- Fr. 28'000.- pour l'accueil extrascolaire
- Fr. 405'000.- pour les écoles spécialisées
- Fr. 38'000.- pour la formation professionnelle et
- Fr. 125'000.- pour l'administration scolaire

### **3/ Culte – Culture – Loisir - Charge nette: Fr. 675'849.-**

Environ Fr. 182'000.- sont dédiés à la culture, dont notre participation au musée pour près de Fr. 85'000.-, notre participation au conservatoire pour Fr. 58'000.-, le soutien aux activités de nos sociétés à but culturel pour un peu plus de Fr. 18'000.-, notre participation à la salle CO2 pour Fr. 7'200.-, et le soutien à l'association des amis de la forge pour Fr. 5'000.-.

Concernant les parcs publics et chemins pédestres, la charge nette s'élève à environ Fr. 140'000.-, en ligne avec le budget. Un planning annuel d'entretien est mis à jour chaque année, et le programme s'est poursuivi en 2017.

Le sous-chapitre 342, Centre de Sports et Loisirs, présente une situation réjouissante. Le déficit global d'exploitation a passé de Fr. 405'500.- en 2015, à Fr. 372'500.- en 2016, et finalement à Fr. 325'500.- en 2017. Le travail du nouveau gestionnaire M. Guy Perroud, mis en place en mars 2016, commence à porter ses fruits. Une meilleure gestion des centres de charges, combinée à une augmentation des recettes a permis ce résultat réjouissant. La participation de l'AISG au déficit d'exploitation de la piscine uniquement a été comptabilisée à raison d'environ Fr. 167'000.-.

#### **4/ Santé - Charge nette: Fr. 775'356.-**

Ce chapitre est en légère augmentation par rapport aux comptes 2016, mais en diminution de plus de Fr. 30'000.- par rapport au budget 2017. Il s'agit uniquement de charges liées fixées par le canton ou le district. Les principales dépenses arrondies sont les suivantes:

- Fr. 97'000.- pour les hôpitaux
- Fr. 366'000.- pour les soins dans les homes médicalisés
- Fr. 309'000.- pour les soins ambulatoires

#### **5/Affaires sociales - Charge nette: Fr. 1'306'762.-**

La charge nette de ce chapitre est plus ou moins en ligne avec les comptes 2016 et le budget 2017.

Les principaux postes:

- notre participation aux institutions spécialisées pour personnes handicapées pour un montant de Fr. 578'000.-
- l'aide sociale pour Fr. 429'000.-
- notre participation au home pour un montant d'environ Fr. 225'000.-, en diminution d'environ Fr. 45'000.- par rapport aux comptes 2016. Cette diminution provient du nombre de résidents de la Commune Val-de-Charmey, pour lesquels nous devons payer les frais financiers.

#### **6/ Transports et communications: Charge nette: Fr. 2'167'124.-**

Les principales charges de ce chapitre, en ligne avec le budget, sont les suivantes:

- les routes communales pour Fr. 1'310'000.-. Ce sous-chapitre comprend le traitement du personnel édilitaire pour Fr. 375'000.-, l'entretien des routes pour Fr. 225'000.-, le déblaiement hivernal pour Fr. 245'000.-, notre participation aux routes alpestres pour Fr. 105'000.- et, pour l'anecdote, notre participation au fonds fédéral des infrastructures ferroviaires pour un peu plus de Fr. 15'000.-!
- Le trafic régional pour environ 800'000.-, dont Fr. 700'000.- comme soutien financier à l'exploitation des remontées mécaniques, en diminution de Fr. 200'000.- par rapport aux comptes 2016

#### **7/ Protection – aménagement – environnement - Charge nette: Fr. 303'889.-**

Les charges des sous-chapitres principaux du chapitre 7 sont équilibrées. Les taxes perçues sont des taxes causales, appliquées selon les règlements communaux en vigueur pour l'eau potable, les eaux usées et les déchets.

Pour l'approvisionnement en eau, charges et produits représentent env. Fr. 502'000.-, et pour la protection des eaux Fr. 701'500.-. Le sous-chapitre déchets est également équilibré à Fr. 438'000.-

Le sous-chapitre 77 «Développement durable» comprend notre participation au PNR qui s'élève pour 2017 à Fr. 27'900.-.

Le sous-chapitre 79 quant à lui, «Aménagement du territoire», présente une charge nette de près de Fr. 200'000.-, inférieure d'environ Fr. 25'000.- au montant inscrit au budget. Cet écart résulte d'une diminution 2017 de charges concernant les protections chutes de pierres, car Fr. 30'000.- figuraient aux comptes 2016 sans avoir pu être budgétés.

#### **8/ Economie - Charge nette: Fr. 407'284**

La charge nette de ce chapitre est en ligne avec les comptes 2016 et le budget 2017.

Pour le tourisme, la charge nette est de Fr. 385'000.-, en augmentation de Fr. 70'000.- par rapport aux comptes 2016. Ceci s'explique par une nouvelle ventilation comptable de certains soutiens financiers communaux à l'organisation de diverses manifestations. Les montants les plus importants sont:

- Fr. 235'000.- comme contribution à diverses activités touristiques, y compris notre contribution à l'AT3C pour Fr. 135'000.-
- Fr. 85'000.- de contribution à l'ATG
- Fr. 28'000.- de cotisation annuelle à la Gruyère Tourisme

#### **90/ Finances-impôts - Revenu net: Fr. 9'623'236.-**

Les recettes fiscales communales nettes 2017 s'élèvent à Fr. 9'623'236.-, presque en ligne avec le budget, mais sensiblement inférieures aux recettes de 2016 qui se montaient à plus de 10.25 Mio. Depuis 2016, nous différencions entre les rentrées fiscales de l'année en cours et celles des années précédentes. La différence provient de l'estimation des recettes des personnes physiques des années précédentes qui sont inférieures de plus de Fr. 660'000.- par rapport à 2016. La méthode d'estimation utilisée est la même depuis le bouclage des comptes 2015. L'apport principal provient de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un montant de l'ordre de Fr. 5'500'000.-, comparable à 2016 mais inférieur de près de Fr. 400'000.- par rapport au budget. L'impôt sur le bénéfice des personnes morales est également en recul de Fr. 150'000.- par rapport au budget. La contribution immobilière se monte à un peu plus de Fr. 1'300'000.-.

#### **930/ Péréquation financière intercommunale : Revenu net : Fr. 25'100.-**

L'Indice de Potentiel Fiscal (IPF) communal est redéfini chaque année par le canton. Il s'agit d'un paramètre important influençant le calcul des différentes charges liées. Il sert également de base à l'évaluation de la péréquation des ressources et de celle des besoins. Pour 2017, Val-de-Charmey a touché Fr. 71'361.- de la péréquation des besoins et a payé Fr. 46'261.- pour la péréquation des ressources, ce qui représente donc une recette totale de Fr. 25'100.-.

#### **9/ Finances-impôts: Recettes nettes: Fr. 9'279'253.-**

En résumé, le chapitre Finances – Impôts apporte des revenus nets de Fr. 9'279'253.-, en augmentation d'environ Fr. 160'000.- par rapport aux comptes 2016, mais en recul de Fr. 260'000.- par rapport au budget 2017. Cependant, il faut noter qu'en 2016 nous avons pu faire sous ce chapitre Fr. 1'203'000.- d'amortissements supplémentaires alors qu'en 2017 seulement pour Fr. 394'000.-.

### **Quelques chiffres des comptes 2017**

Résultat avant amortissements	1'237'820.72
Amortissements obligatoires	841'664.20
Amortissements supplémentaires	394'458.90
<b>Résultat final de l'exercice</b>	<b>1'697.62</b>

**Détail des amortissements supplémentaires**  
**TOTAL Fr. 394'458.90**

<b>Abri PC – Parking Soldanelle</b>	<b>76'058.90</b>
<b>Ouvrages génie civil</b>	<b>318'400.-</b>

En guise de conclusion, nous constatons que l'exercice 2017 est bouclé avec un excédent de recettes de Fr. 1'697.62.

Je vous remercie de votre attention et je passe la parole à M. le Président de la commission financière.

**Rapport de la commission financière**

**M. Henri Ding, Président:** Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames, Messieurs et chers concitoyens.

En préambule, quelques précisions rapides sur le déroulement des travaux qui ont permis à la CF d'élaborer le présent préavis :

La commune a transmis les comptes 2017 à la CF en date du 14 mars 2018 aux fins d'examen. Elle a participé à deux séances de lecture de ces comptes en date du 21 mars et du 4 avril au cours desquelles elle a soumis MM. le Syndic, le Vice-syndic, l'Administrateur et le Comptable de la Commune à la question sur de nombreuses positions de ces comptes. Au terme de la 1ère séance la CF s'est vue remettre les documents relatifs aux investissements qui vous seront proposés ce soir et, lors de la seconde séance, elle a entendu M. Nicolas Roschi sur leurs aspects techniques. La CF a siégé à huis clos à l'issue de chacune des séances précitées afin de délibérer et d'arrêter ses positions. Elle a finalement adopté ce préavis en procédant par échanges de courriels.

Précisons ici que, dans le cadre de l'examen des comptes communaux, la mission de la CF se limite essentiellement à s'assurer que les dépenses de fonctionnement et d'investissement annuelles sont bien conformes à celles prévues dans le budget accepté par l'Assemblée communale. Aucune dépense ayant nécessité une décision spéciale n'a été relevée. L'examen formel des comptes et le respect des dispositions légales cantonales relèvent quant à eux de la vérification des comptes effectuée par Revicor Consulting SA à Fribourg.

Conformément à l'art. 95 al. 5 LCo, l'assemblée communale doit être informée du résultat de la révision des comptes. Le rapport de Revicor Consulting SA ayant été publié in extenso dans l'Echo de Val-de-Charmey du 12 avril dernier je me bornerai donc à vous en rappeler ses conclusions, à moins que quelqu'un en demande sa lecture intégrale. Ce qui ne semble pas être le cas.

Ce rapport conclu sur l'opinion d'audit suivant : selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi sur les Communes, au règlement d'exécution de la loi sur les Communes ainsi qu'au principe de comptabilité publique fixée par le Conseil d'Etat. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance sur la révision, de connaissances techniques et d'agrément conformément

Selon l'art. 97 al. 1 lit. c<sup>bis</sup>) la LCo, la CF est également appelée à prendre position sur le rapport de la fiduciaire. Ayant personnellement pris part le 15 mars 2018 en compagnie de Patricia Crausaz, membre de la CF, à la séance de clôture de la révision, nous pouvons assurer que la fiduciaire remplit son mandat en toute indépendance et conformément aux procédures d'audit suisse concernant les comptes communaux. Par conséquent, elle est en mesure de garantir, dans la limite des contrôles effectués, que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg. Nous pouvons également assurer que Revicor Consulting SA remplit son mandat avec une grande compétence et le souci constant de l'information et du conseil qu'elle doit à son client.

## 2. Comptes 2017

### 2.1 Compte de fonctionnement 2017

La CF a examiné avec attention le compte de fonctionnement 2017 qui présente un bénéfice de CHF 1'697.62 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 90'400.00.

L'excédent de recettes, hors amortissements, se monte à	CHF 1'237'821
Dont il y a lieu de déduire la charge des amortissements obligatoires, conformément au contrôle de l'endettement du SCom	<u>CHF 841'664</u>
Bénéfice ordinaire de l'exercice 2017	CHF 396'157

moins les amortissements supplémentaires sur diverses valeurs du bilan	<u>CHF 394'459</u>
--	--------------------

<b><u>Le résultat final s'élève donc à</u></b>	<b><u>CHF 1'698</u></b>
--	-------------------------

L'écart significatif de CHF 486'556 entre le compte de fonctionnement 2017 et le budget provient, d'une part de produits globalement inférieurs à raison de CHF 131'578, et d'autre part d'une économie de charges de CHF 618'134. Ces deux écarts ont comblé la perte prévue au budget et dégagé la ressource nécessaire pour les amortissements supplémentaires de CHF 394'459.-.

Si les produits ne se laissent que difficilement maîtriser par une collectivité publique, il n'en va pas de même des charges. La CF s'est déjà exprimée à propos des comptes 2016 sur le problème des économies de charges par rapport au budget. Elles se montaient alors à CHF 600'859. Rebelote cette année 2017 avec des charges inférieures au budget de CHF 618'134. Ces CHF 1'220'000 d'économies cumulées sur deux ans représentent des crédits budgétaires importants votés par l'assemblée communale dont la non-réalisation prive la population et l'économie locale des prestations et des services voulus par le Législatif.

Opportunément, depuis plusieurs années, la commune utilise le bénéfice ordinaire provenant en majeure partie des économies de charges, pour pratiquer des amortissements supplémentaires. La CF part de l'idée que ce n'est pas un principe de bonne gestion des finances publiques pour l'avenir. La priorité devrait être accordée à des travaux de maintenance et d'entretien coûteux des infrastructures qui profitent à la population locale.

Dans le cadre du compte de fonctionnement, le CSL est à mettre en exergue. Il enregistre en effet le meilleur résultat de ses six dernières années de fonctionnement, en limitant le déficit 2017 à CHF 325'500. L'Exécutif et l'administration communale n'ont pas ménagé leurs efforts afin d'obtenir ce résultat. La population toute entière ne peut que s'en réjouir et espérer que la tendance se poursuive.

En résumé, la CF rend l'Autorité communale attentive à éviter les économies de charges par rapport au budget dans l'intérêt public bien compris de la population. La CF préavise favorablement le compte de fonctionnement 2017 et en recommande l'acceptation.

**M. le Syndic :** Monsieur le Président, merci pour informations. Avant de passer à la décision, le Conseil communal estime nécessaire de donner des précisions à la population. Il y a trois remarques sur lesquelles nous devons prendre positions.

**« Economie de charges de Fr. 618'134 par rapport au budget » :**

Effectivement, il y a une économie de charges par rapport au budget. Celle-ci résulte principalement de la non-réalisation de travaux d'entretien prévus pour le réseau d'eau potable, de l'évacuation des eaux usées ainsi que des endiguements. Le CC a, d'ores et déjà, pris une mesure pour améliorer les suivis de ces dossiers en nommant M. Nicolas Roschi comme responsable des Services Industriels et de l'édilité à partir du 1er juillet 2018. Ainsi, la totalité du processus de travail (besoin d'entretien, détermination des travaux, mise en soumission et réalisation) seront placés sous la même Autorité. A noter que pour les routes communales, la nouvelle structure mise en place a porté ses fruits puisque le budget de Fr. 200'000.- prévu pour l'entretien des routes a été intégralement utilisé et accuse même un dépassement de Fr. 25'202.-. Cela veut dire que le conseiller ou la conseillère communale pourra se concentrer sur l'aspect stratégique du travail, c'est-à-dire l'évaluation des besoins de la collectivité et l'ordre de priorité du dicastère.

**« La non-réalisation des crédits budgétaires de fonctionnement votés par l'assemblée prive la population et l'économie locale des prestations et des services voulus par le Législatif » :**

Le Conseil communal tient à relativiser le bien-fondé de cette affirmation. En effet, cette économie de charges ressortant des comptes de fonctionnement 2017 a eu une influence positive sur la trésorerie communale ce qui a permis de financer avec les ressources financières communales propres des dépenses d'investissement à hauteur de Fr. 700'000.- sans recourir à l'emprunt. Ces travaux d'investissements autofinancés ont été attribués en majeure partie à des entreprises de la place ce qui renforce l'économie locale. Pour résumer, non, le citoyen n'est pas préterité. Il profite simplement d'une façon différente, par exemple la diminution des emprunts communaux, donc des frais financiers.

**« L'utilisation du bénéfice provenant des économies de charges pour pratiquer des amortissements supplémentaires n'est pas un principe de bonne gestion des finances publiques »**

Là encore, le Conseil communal n'accepte pas cette critique. Chaque dépense est soigneusement soupesée. Et, si le besoin d'entretien ou de maintenance n'est pas avéré, si la météo n'engendre pas de dégâts nécessitant des travaux urgents, la commune ne dépensera pas de l'argent sur des dossiers insuffisamment préparés. Contrairement à une grande commune, le travail se concentre chez les conseillers communaux. Nous n'avons pas une dizaine de chefs de service et, parfois, c'est la capacité de travail du Conseil communal qui manque pour préparer les dossiers.

Dans le cas de Val-de-Charmey, l'économie de charges réalisée en 2016 et 2017 a permis d'autofinancer des dépenses d'investissements et ainsi éviter de contracter de nouveaux emprunts, donc également de réduire la charge d'intérêts. Par ailleurs, deux crédits bancaires ont pu être remboursés ce qui limite l'augmentation de l'endettement communal, augmentation de l'endettement inéluctable en raison de la construction du complexe scolaire et associatif et du financement des nouveaux investissements. Ainsi, le reproche de la Commission financière à l'égard de l'Autorité communale concernant la gestion des finances publiques se doit d'être contestée.

Monsieur le Président de la Commission financière, nous sommes heureux que vous soyez plein de rigueur et de précisions vis-à-vis des finances communales. C'est votre rôle et nous sommes conscients qu'il est bon pour la Commune d'être sous un tel contrôle mais dans le cas précis, nous pensons que c'est une modification de notre organisation de travail qui doit être prise en compte et là nous vous avons écouté. J'espère que cette situation sera meilleure à l'avenir.

**M. le Syndic :** Y-a-t-il d'autres questions ? Cela n'est pas le cas. Nous passons donc au vote.

**M. le Syndic:** Celles et ceux qui acceptent les comptes de fonctionnement 2017 sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

## 2.2 Comptes d'investissement 2017

M. Etienne Genoud :

### 2/ Enseignement – Formation - Charge nette: Fr. 5'148'622.-

Ce chapitre concerne uniquement la rénovation du bâtiment scolaire existant, et la construction de l'école enfantine et de la salle associative. Le crédit de Fr. 15'300'000.- voté le 26 septembre 2016 pour le complexe scolaire et associatif se répartit comme suit :

- Fr. 6'000'000.- pour l'école au budget 2017
- Fr. 6'000'000.- pour l'école au budget 2018
- Fr. 4'300'000.- pour la salle associative en 2018, ainsi que l'apport de Fr. 300'000.- provenant de la participation de la paroisse et les 150'000 de la location des 100 places de l'abri PC qui figureront en déduction du crédit d'investissement communal.
- Quant aux subventions cantonales pour la construction de l'école, elles figureront au budget 2019 en soustraction du montant d'investissement de l'école.

### 6/ Transports et communications - Charge nette: Fr. 419'075.-

Ce montant se décompose de la manière suivante:

- Fr. 137'139.- concerne le solde du crédit d'études pour les aménagements routiers et parkings
- Fr. 171'563.- pour première partie de la route alpestre La Chaudalla – Ganet d'Avau,
- Et Fr. 110'373.- comme solde du crédit d'investissement pour la réalisation de la place de la télécabine qui aura finalement coûté Fr. 734'000.- au lieu du million voté.

### 7/ Protection – aménagement – environnement – Charge nette: Fr. 84'435.-

Ce chapitre est subdivisé en 4 sous-chapitres, à savoir:

#### 1. Approvisionnement en eau potable, charges nettes Fr. 59'100.-

Ce chapitre comprend en charges la première partie de la conduite départ Vanil Blanc pour Fr. 171'584.-, et le solde de la conduite de liaison Charmey-Cerniat pour Fr. 21'146.-. Les recettes sont composées du solde des subventions obtenues pour la conduite de liaison Charmey-Cerniat pour un montant de Fr. 113'120.- et de l'encaissement de taxes de raccordement pour Fr. 20'510.-

#### 2. Protection des eaux, revenus nets Fr. 13'691.-

Les charges de Fr. 54'956.- sont composées d'honoraires concernant l'assainissement du Javro pour Fr. 14'902.-, des coûts d'ingénieurs pour les études liées aux collecteurs de la Petite Fin et du Pra pour Fr. 25'281.-, et de Fr. 14'773.- pour le collecteur Ecole – En Chéraflux.

Nous avons facturé des taxes de raccordement à la STEP pour Fr. 68'647.-

#### 3. Corrections des eaux – Endiguements, charges nettes Fr. 12'960.-

Il s'agit d'honoraires du bureau de géomètre GeoSud dans le cadre de la revitalisation Javro et affluents (Mossetta).

#### 4. Aménagement du territoire, charges nettes Fr. 26'066.-

Il s'agit du solde du crédit voté à l'époque de Fr. 100'000.- pour l'étude du PAL, crédit totalement utilisé.

**8/ Economie - Charge nette: Fr. 26'112.-**

Ce montant correspond à une facture du bureau Hüsler & Associés pour la suite du projet «Enjoy Switzerland».

**9/ Finances-impôts - Charge nette: Fr. 170'660.-**

La charge de Fr. 197'060.- correspond à la réfection du sol et de l'abri PC situé au Gros Plan 10A (Soldanelle). Le crédit voté par l'assemblée communale du 14 décembre 2015 pour cet objet se montait à Fr. 120'000.-. Il concernait essentiellement la réfection du sol. La différence de l'ordre de Fr. 77'000.- concerne les travaux liés à la remise en état de l'abri PC. Ce montant a été financé par un prélèvement sur le fonds des contributions de remplacement, prélèvement autorisé par le service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM).

Une recette de Fr. 26'400.- correspond à une vente de terrain et d'une petite grange située au Clos.

Pour récapituler, les charges nettes d'investissements budgétées se montaient à Fr. 7'640'000.-. Les charges nettes effectives s'élèvent à Fr. 5'848'904.-, montant reporté dans les différents postes de l'actif du bilan.

Je vous remercie de votre attention et je passe la parole à M. le Président de la commission financière.

**M. Henri Ding:** Sans entrer dans les détails déjà présentés, selon lesquels ce compte des investissements présente des dépenses de CHF 6'077'581.- et des recettes de CHF 228'677.-, nous pouvons dire que la comptabilité communale révèle que la politique d'autofinancement des investissements a été maintenue en 2017. Seul le crédit pour le complexe scolaire a été financé par l'emprunt. Les autres investissements votés par cette assemblée et réalisés durant cet exercice 2017 ont tous été assumés au moyen des disponibilités bancaires de la commune. Cela signifie que les charges financières d'intérêts énoncées en assemblée n'ont pas été engagées, contrairement aux amortissements qui, eux, subsistent. La CF préavise favorablement le compte d'investissement 2017 et en recommande l'acceptation.

**M. le Syndic:** Merci Monsieur le Président. Y-a-t-il d'autres questions ? Cela n'est pas le cas. Nous passons donc au vote.

**M. le Syndic:** Celles et ceux qui acceptent les comptes de fonctionnement 2017 sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

<b>Résultat du vote : Les comptes d'investissement 2017 sont acceptés à l'unanimité moins une abstention</b>
--

Une présentation du bilan est effectuée par M. Stéphane Grandjean, comptable de la Commune Val-de-Charmey :

		22'293'39.04	28'431'873.62
1. ACTIF			
10. DISPONIBILITES		1'043'642.71	2'963'338.69
11. AMORS		3'747'415.90	2'388'308.37
111. COMPTES COURANTS		3'651.76	2'250.91
112 (*) DEBITEURS & ACTIFS TRANSITOIRES IMPOTS		1'934'237.83	1'747'780.72
115. AUTRES DEBITEURS		12'126.16	8'282.76
12. PLACEMENTS		7'385'940.00	7'181'862.85
120. VALEUR A BIENVALOIR		17'283.20	17'642.42
121. ACTIONS - TITRES		75'781.00	73'691.00
123. IMMOBILIS		7'282'661.50	7'054'419.23
124. MOBILIER ANCHRES		2.00	2.00
125. STOCKS		12'192.20	39'759.28
13. ACTIFS TRANSITOIRES		47'731.96	409'636.50
139. ACTIFS TRANSITOIRES DIVERS		47'731.96	430'636.50
14. INVESTISSEMENTS		10'554'644.40	15'272'687.25
141. BÂTIMENTS		8'106'219.30	6'545'479.44
143. BÂTIMENTS		3'846'227.50	8'738'190.95
145. FORETS		1.00	1.00
146. MOBILIER ANCHRES VEHICULES		2.00	2.00
149. AUTRES BIENS		3.00	3.00
15. PRETS - PARTICIPATIONS PERMANENTES		24'300.00	5'640.00
155. PRETS		24'300.00	5'640.00



(\*) Le poste débiteurs et actifs transitoires impôts se compose des montants suivants

Débiteurs impôts années antérieures	76'025.90
Débiteurs impôts divers (prestations capital, gains immobiliers...)	70'635.35
Débiteurs impôts 2016 (essentiellement facturation en décembre	282'614.62
Acomptes 2016 versés (contribuables non encore taxés)	-1'490'402.53
Acomptes 2017 versés (contribuables non encore taxés)	-5'636'504.62
Actifs transitoires estimation solde impôts à encaisser pour 2016	1'600'412.00
Actifs transitoires estimation impôts à encaisser pour 2017	6'845'000.00
<b>Total position 112</b>	<b>1'747'780.72</b>



		-22'293'39.04	-28'431'873.62
2. PASSIF			
20. ENGAGEMENTS COURANTS		-461'428.65	-563'079.90
21. DETTES A COURT TERME		-741'761.15	-689'976.50
22. DETTES A MOYEN ET LONG TERME		-12'026'708.00	-17'183'444.50
220. EMPRUNTS HYPOTHECAIRES		-460'700.00	-449'100.00
221. EMPRUNTS		-11'566'008.00	-16'734'344.50
23. ENGAGEMENTS ENTITES PARTICULIERES		-180'566.65	-17'804.70
231. FONDS CIMETIERE CERNAT		-180'566.65	-17'804.70
24. PROVISION		-288'000.00	-295'000.00
25. PASSIFS TRANSITOIRES		-1'174'248.94	-1'309'999.67
26. RESERVES		-4'558'621.00	-4'920'356.08
260. RESERVES OBLIGATOIRES		-2'979'216.65	-3'340'951.93
262. AUTRES RESERVES		-1'579'404.15	-1'579'404.15
26. FORTUNE NETTE		-3'460'516.75	-3'462'213.37

M. Yves Page : Y-a-t-il des questions ?

M. Jean-Pierre Thürler : Le président de la Commission financière a cité tout à l'heure que les investissements étaient financés par les fonds propres et à la lecture du bilan, nous pouvons constater que les emprunts augmentent de Fr. 5'000'000.-.

M. Stéphane Grandjean : En 2017, les emprunts ont augmentés de Fr. 5'000'000.-. C'est lié aux paiements des factures pour le complexe scolaire et associatif. Nous avons au budget d'investissement Fr. 6'000'000.- et nous avons dépensé Fr. 5'200'000.- en payant les factures. Nous avons utilisé l'emprunt pour payer ces factures. Si nous faisons la balance, environ Fr. 700'000.- net, ont pu être financés par la trésorerie courante.

**M. Henri Ding :** Pour compléter ce qui vient d'être dit, je dirais que j'ai cité dans le rapport de la Commission financière que seul le crédit pour le complexe scolaire a été financé par l'emprunt.

### **3. Extension du collecteur EU Pra-Aubert - Cerniat**

**Mme Clémentine Rime Genoud:** Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de Cerniat prévoit une extension du réseau d'égouts publics jusqu'au chemin du Pra d'Amont. La commune a récemment été informée du projet d'un propriétaire de transformer et rénover son habitation sise au Pra Aubert 22, habitation que le PGEE prévoit de raccorder au réseau d'égouts publics. Ainsi, la commune entend réaliser cette première étape de l'extension du réseau public d'évacuation des eaux, extension qui devra de toute manière avoir lieu à terme.

Le projet prévoit la construction d'un collecteur d'eaux usées reliant l'article 479 RF au réseau d'égouts publics existant, situé au départ du chemin du Pra Aubert.

- Crédit demandé: Fr. 175'000.-**
- Cette dépense sera financée par un prélèvement sur la réserve**

La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

**M. Henri Ding :** Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) adopté en son temps par la commune de Cerniat est un plan avec une vision à 30 ans.

Le but de cette demande de financement de CHF 175'000.- est de réaliser déjà une première étape d'extension du réseau actuel au motif qu'un propriétaire désire rénover et transformer son habitation située sur le tracé prévu du réseau. Mais qu'en est-il du reste de l'extension ? A combien se chiffre-t-il ? CHF 1mio ? CHF 2mio ? Peut-être qu'une modification du PGEE serait à envisager ? À ce jour, beaucoup de questions subsistent. De plus, au vu des lourdes charges financières auxquelles la commune de Val-de-Charmey va devoir faire face, chaque nouveau projet doit être scrupuleusement analysé et classé par ordre de priorité.

Ce projet ne figurant pas, à notre avis, sur la liste des « top » priorités, la CF, à la majorité, préavis défavorablement cette demande de crédit.

**M. le Syndic :** Merci Monsieur le Président. Confronté à un préavis défavorable de la Commission financière pour ce point, le Conseil communal a demandé à M. Nicolas Roschi, Responsable technique de la Commune Val-de-Charmey, de donner des informations supplémentaires afin de compléter le débat.

**M. Nicolas Roschi :** Le projet global qui est présenté au plan général d'évacuation des eaux prévoit en fait une extension depuis le village de Cerniat aux Riaux en passant par le Pra Aubert. Il est prévu de construire un collecteur communal jusqu'aux Riaux. Pour quelles raisons ? Puisqu'en effet nous sommes hors de la zone à bâtir et en principe hors zone, il n'est pas nécessaire d'assurer un périmètre d'égouts publics. Cependant, il y a l'article 15 du règlement cantonal sur les eaux, également soumis à la loi fédérale sur la protection des eaux, qui stipule qu'à partir du moment où un groupe de bâtiments isolés répond à certaines caractéristiques de densité, nous devons assurer un moyen d'épuration pour ces habitations. Nous avons deux solutions, soit l'extension du réseau existant par la construction d'un collecteur d'eaux usées ou alors construire des STEP individuelles à la charge de la communauté. Celles-ci coûtent peut être moins cher à l'investissement, par contre, à

l'entretien il y a des frais annuels importants, ainsi que pour les prélèvements. Suite à un récent contact avec le canton (SEn), ce dernier ne recommande pas l'installation de mini STEP depuis le Pra Aubert jusqu'aux Riaux.

Les questions de la Commission financière étaient les suivantes :

- **Coûts d'investissement totaux concernant l'extension « Pra Aubert – Les Riaux » ?** : le PGEE est la « bible » pour tout ce qui concerne l'épuration et l'évacuation des eaux. Il contient des avant-projets et qui sont en fait des estimations très sommaires des futurs coûts d'investissements prévus par ce plan. L'estimation totale pour 1'800m de collecteurs d'eaux usées et 2-3 stations de pompages était de Fr. 302'000.-. C'était totalement sous-évalué car aujourd'hui avec l'extension que nous projetons, nous sommes déjà à un investissement de Fr. 175'000.-. Une des raisons est que le PGEE prévoyait de faire passer les canalisations dans un pâturage mais en raison de la faible pente du collecteur communal qui est dans la Route de la Valsainte, nous ne pouvons pas nous raccorder à ce niveau. Un raccord peut être fait au collecteur qui se trouve dans la route qui monte au Pra Aubert. Nous devons donc creuser dans la route.
- **Est-ce qu'il faut envisager de modifier le PGEE ?** : A priori, non puisque premièrement le plan général d'évacuation des eaux bien qu'il ait été étudié pendant des années, a été déposé et finalisé seulement en 2015. À peine après trois ans de mise en application de ce plan, si nous prévoyons déjà une modification, cela pourrait être mal perçu par le canton. Cependant, nous pouvons nous poser la question si cette extension est vraiment utile ou non. Apparemment oui, cela m'a été confirmé par le Service de l'environnement ce jour en raison de ce fameux article 15 du règlement cantonal sur la protection des eaux. La Commission financière estime que la Commune doit mettre un ordre de priorité. Le projet de 1'800 m ne va pas être réalisé en une seule étape mais en plusieurs tronçons. Selon nous, la priorité est de récupérer les eaux usées de cette maison. Si nous ne le faisons pas maintenant, nous devons de toute façon assurer un autre moyen d'épuration, qui serait de construire une STEP individuelle pour cette maison. Cela ne semble pas judicieux si l'on va par la suite prolonger le réseau d'égouts publics jusqu'aux Riaux.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. Yvan Broch** : Ma question est la suivante, pour Fr. 175'000.-, combien y-a-t-il de mètres de collecteur prévu ?

**M. Nicolas Roschi** : il y en a sauf erreur 250m à 300m.

**M. Benoît Broch** : Actuellement, chaque maison a sa propre fosse septique ?

**M. Nicolas Roschi** : Certaines maisons sont dotées de fosse septique et d'autres maisons à vocation agricole sont dotées de fosses à purin. La maison qui va subir des transformations, avait une fosse à purin dans la partie rurale du bâtiment et les transformations auront lieux précisément à cet endroit. Un appartement supplémentaire va être aménagé dans cette partie. Nous devons donc assurer un moyen d'épuration en remplacement.

**M. Benoît Broch** : Nous parlons Fr. 175'000.- pour effectuer le raccordement d'une maison, ce qui fait environ 200m. Pour calculer le montant final des 1'800m à effectuer, nous pouvons effectuer « une règle de trois » qui n'est pas totalement exacte mais qui donne une estimation du coût total.

Entre faire une mini-STEP qui est difficile d'entretien, pourquoi pour 5 maisons il ne serait pas judicieux de penser à une fosse septique centralisée qui serait évacuée vers la STEP existante. Il faudra cependant déterminer si les frais d'évacuation sont à la charge de la collectivité ou du propriétaire. Le montant pour raccorder 5 maisons doit à mon avis être énorme.

**M. Nicolas Roschi :** Le règlement cantonal dit que c'est « à partir de 5 maisons » et ce n'est pas seulement aux Riaux mais également en l'Adde et d'autres groupements. De ce fait, il n'y aurait pas seulement une seule mini-STEP centralisée mais deux ou trois. Par contre, par rapport aux coûts, on ne peut pas faire une règle de trois car dans ce cas nous devons passer sous la route ensuite nous pourrions passer dans les pâturages ou les accotements. Mais nous serons obligés de construire des stations de pompage avec un certain coût.

**M. Philippe Bapst :** Je reviens sur ce qui a été dit. Dans ce groupement de maisons, si on enlève les fermes qui sont raccordées à leur propre creux à purin et les maisons qui ont leur mini-STEP, les autres propriétaires devraient faire un calcul pour estimer les coûts entre payer la taxe d'épuration à la commune, ou payer une mini-STEP privée. Je l'ai fait et je préfère garder ma STEP.

**M. Nicolas Roschi :** C'est une bonne réflexion. Monter jusqu'au Riaux n'est pas une priorité et si on ne faisait pas la deuxième partie du tronçon même à long terme, nous n'irions pas faire des travaux pour Fr. 175'000.- pour récupérer une seule maison. Si on applique strictement le règlement, nous sommes censés assurer un moyen d'épuration. C'est à l'assemblée de décider de cet investissement. Si le point est refusé, la Commune devra proposer une autre solution au propriétaire pour lui assurer un moyen d'épuration par une mini-STEP, voire proposer une modification du PGEE. Par contre, ce plan a été étudié sous l'ancienne commune de Cerniat, je ne pense pas que cela avait été introduit volontairement, mais c'est bien parce que cela semble avoir été imposé par le canton.

**M. Benoit Broch :** Une dernière remarque, concernant l'article 15 du règlement cantonal sur la protection des eaux. Il ne semble pas être strict car il parle d'une « certaine distance », d'un « certain nombre de maisons »... C'est matière à interprétation. Il y a peut-être une matière à défendre.

**M. Nicolas Roschi :** Nous nous posons les mêmes questions. Si cet objet devait être refusé ce soir, nous pourrions éventuellement proposer une modification du PGEE. Cependant, j'émet des doutes quant à cela.

**M. Philippe Bapst :** J'en reviens à la situation pour une STEP privée, pour un montant maximum de Fr. 30'000.- vous en avez une. Même si la commune prend position en disant qu'elle paie la STEP pour chaque maison isolée, cela reviendrait moins cher que d'amener des collecteurs jusqu'aux Riaux.

**M. Jean-Claude Pierroz :** Pour moi c'est très compliqué et très technique. Est-ce que l'on ne pourrait pas repousser la votation de ce point ? Car je ne pense pas que dans la salle, tout le monde a compris l'enjeu de cette proposition. Je ne saurais pas quoi voter et je préférerais que cet objet soit retiré et repoussé. Je ne pense pas être le seul dans la salle à ne pas savoir quoi voter. C'est trop technique.

**M. Nicolas Roschi :** Pour ce cas précis, cela ne peut pas tellement attendre car la maison va subir des travaux encore cette année.

**M. Nicolas Charrière :** Je propose de suivre la proposition de M. Jean-Claude Pierroz. J'étais au Conseil communal de Cerniat lorsque le PGEE a été fait et il est vrai que ces investissements étaient tout à fait trop coûteux pour l'ancienne commune. J'étais présent lorsque M. Philippe Bapst a

construit sa mini-STEP, une personne du Service de l'environnement était également présente et proposait la variante de poser ces installations pour 4-5 maisons et de se partager les frais entre les différents propriétaires. Je suggère au Conseil communal d'étudier un projet avec quelques mini-STEP où nous pouvons raccorder quelques maisons par STEP, car la variante proposée ce soir n'est pas avantageuse. Je ne peux pas affirmer que le Service de l'environnement acceptera mais cela vaut la peine de le proposer.

**M. le Syndic :** En résumé, plusieurs personnes désirent tester la résistance de l'Etat de Fribourg sur la modification du PGEE. C'est probablement la bonne solution. Néanmoins, il y a un vote qui doit être fait. Nous allons donc voter. Si c'est accepté, et bien les travaux auront lieu. Si c'est refusé, nous allons faire selon vos propositions.

**M. Benoît Broch :** Ça ne sert à rien de voter ce crédit pour ce tronçon si nous ne souhaitons pas faire la suite des travaux. Vous admettez que ce n'est pas une priorité communale d'effectuer le reste du tronçon.

**M. le Syndic :** Nous sommes dans un problème démocratique clair. Si la majorité de l'assemblée pense que nous sommes dans une situation ambiguë et bien il faut voter dans ce sens. C'est aux citoyens de décider. **Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement de Fr. 175'000.- pour l'extension du collecteur d'EU au Pra-Aubert – Cerniat tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?**

Résultat du vote :	Oui : 8	Non : 43	Abstentions : 4
--------------------	---------	----------	-----------------

#### 4. Réfection collecteurs EU/EC secteur des Ciernes

**Mme Clémentine Rime Genoud:** En 2017, la commune a entrepris des curages par secteurs pour l'entretien de son réseau d'évacuation des eaux. Il a alors été constaté que des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires situés dans le quartier des Ciernes sont dans un état tel qu'ils ne peuvent plus assurer leur fonction. Une inspection vidéo a permis de confirmer cet état Il y a donc lieu de remplacer ces collecteurs.

Le projet prévoit le remplacement des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires sur un tronçon d'environ 230 mètres. Comme les infrastructures passent sous la route, celle-ci sera également remise à neuf en raison de la largeur de fouille à prévoir.

Comme la route en question est privée, la commune contactera les propriétaires concernés pour les informer des travaux qu'elle envisage et leur proposer d'en profiter pour remettre le reste de la route en état, aux frais des propriétaires. En cas de refus, la commune limitera son intervention aux travaux nécessaires à la remise en état de son réseau d'évacuation des eaux.

<b>Montant du crédit demandé</b>	<b>Fr. 300'000.-</b>
<b>Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement</b>	<b>Fr. 18'000.-</b>

La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

**M. Henri Ding :** Des curages et une inspection avec caméra ont été effectués dans le quartier des Ciernes et ont révélé que les conduites d'évacuation des eaux doivent être remplacées. La nécessité de réaliser ces travaux ne souffre donc aucune contestation. Vu le coût total des travaux estimés à

CHF 300'000, soit un montant supérieur à CHF 250'000, leur mise au concours devra être soumise à la procédure sur les marchés publics. Comme cette opération s'inscrit dans le chapitre des charges communales dites « causales », elle devrait être financée par prélèvement sur les réserves constituées qui sont comptabilisées à cet effet au bilan. Toutefois, ces réserves n'étant pas réellement constituées, le conseil communal souhaite contracter un nouvel emprunt dont les charges financières (intérêts et amortissement) s'élèveraient à CHF 18'000.00 par année.

Si la CF ne conteste pas la nécessité de ces travaux, son point de vue diverge de celui du conseil communal sur la manière de les financer. Puisqu'on a affaire à des conduites existantes, elle est d'avis qu'il s'agit de travaux d'entretien et non d'investissement comme le laisse entendre le passage par un emprunt. Or, selon nous, cette solution ne respecte pas le principe d'une gestion financière cohérente qui veut que des travaux d'entretien soient financés par le compte de fonctionnement et non celui de l'investissement. Il paraît d'autant plus important à la CF que ce principe soit respecté dans le cas présent, dans la mesure où, comme évoqué précédemment, il s'agit de procéder à des travaux qui devraient normalement être financés par des réserves issues de l'excédent de recettes provenant de la facturation des taxes relatives à la protection des eaux.

Pour ces motifs, la CF invite l'Assemblée communale à refuser de considérer cet objet présenté au vote comme étant un investissement. Elle lui suggère au contraire de donner son feu vert pour financer ces travaux par le compte de fonctionnement 2018. Cette possibilité prévue par l'art. 89 de la LCo, impose cependant que des dépenses non prévues au budget doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale. Au vu des exercices des 3 dernières années, bouclés sur un bénéfice moyen de CHF 847'000 en chiffre rond (avant amortissements supplémentaires), la CF est convaincue qu'il s'agit de la meilleure solution.

Compte tenu de ces éléments, la CF prévise défavorablement le crédit d'investissement ainsi que l'emprunt proposé par le conseil communal. Elle demande que l'assemblée communale se prononce sur une **décision spéciale autorisant l'inscription de cette dépense dans le budget de fonctionnement 2018.**

**M. le Syndic :** Je donne maintenant la parole à M. l'Administrateur communal pour vous expliquer les divers échanges de correspondances liés à ce sujet.

**M. l'Administrateur:** Vous l'avez compris, le Conseil communal et la Commission financière sont unanimes et estiment que la réalisation de ces travaux ne souffre aucune contestation. Le mode de financement est par contre mis en discussion.

Lors de la première lecture des comptes en date du mercredi 21 mars dernier, la Commission financière a fait le constat d'une divergence de vue évidente entre la CF et l'Administrateur communal concernant la justification des montants qu'il se propose de soumettre au vote de l'assemblée communale du 16 avril, tout particulièrement la demande de crédit d'investissement de Fr. 300'000.- pour la réfection des canalisations EU/EC dans le secteur « Les Ciernes ».

Afin d'être le plus transparent possible, l'Administrateur a demandé à la CF de formuler précisément sa demande par écrit.

Je vous lis ci-après le message reçu le 6 avril dernier de M. Henri Ding, Président de la Commission financière. Je cite :

*« A l'attention du Conseil communal de Val-de-Charmey*

*Je me réfère au message de ce jour de l'Administrateur de Val-de-Charmey, demandant à la Commission financière d'exprimer son opinion par écrit sur le point 4 « Réfection des collecteurs EU/EC secteur Les Ciernes » de l'ordre du jour de l'assemblée communale du 16 avril 2018.*

*Le Conseil communal constate :*

- que les collecteurs EU/EC du secteur des Ciernes ne peuvent plus assurer leur fonction (quid de la loi fédérale sur la protection des eaux ?) ;
- qu'avant d'entreprendre les travaux, comme la route où sont enfouies les canalisations est privée, la commune doit se mettre en contact avec les propriétaires car elle envisage de leur proposer la réfection du « reste » de la route (un secteur ne renfermant pas ces infrastructures).

Le Conseil communal propose :

- un crédit d'investissement de CHF 300'000 pour la réfection des collecteurs EU/EC n'assurant plus leur fonction, sur un tronçon de 230 mètres environ ;
- le financement de ces travaux par le biais d'un emprunt pour la totalité de l'investissement ;
- des frais financiers annuels de l'ordre de CHF 18'000 (intérêts 2%, amortissements 4%).

La Commission financière réplique pour sa part :

- que ces travaux ne revêtent pas le caractère d'un investissement au sens où on l'entend habituellement : il ne s'ensuit aucune plus-value pour le réseau d'évacuation des EU/EC, il s'agit de maintenance ou d'entretien ;
- la commune ne disposant pas de disponibilités financières suffisantes qui correspondent aux réserves obligatoires dévolues au chapitre 71 « Protection des eaux » elle ne peut donc recourir à la réserve pour financer ces travaux (ce qui semble lui suggérer la solution de l'investissement) ;
- or, il est inéquitable de faire payer aux générations futures (pendant 25 ans) une réfection de canalisations dont l'usage est indispensable à l'habitat actuel et quotidien de ce quartier ;
- le budget de fonctionnement ordinaire 2018 qui boucle avec un bénéfice de CHF 12'200, adopté le 18.12.2017, ne prévoyait pas cette dépense.

La Commission financière propose donc :

- **la solution de l'art. 89, al. 2, lit b) LCo, c'est-à-dire proposer à l'assemblée communale le vote d'une décision spéciale d'un montant de CHF 300'000 (qui viendrait en quelque sorte compléter le budget de fonctionnement 2018) », fin de citation**

Ce message a été transmis au Service des communes (Scm), M. Gilles Ballaman, Conseiller économique, pour prise de position. Voici sa réponse par courriel du même jour, je cite :

« Monsieur l'Administrateur,

La réfection des collecteurs EU/EC, telle qu'indiquée dans le document annexé, est à considérer comme un **investissement** et doit faire l'objet d'une décision spéciale soumise à la prochaine assemblée communale. Trois remarques / arguments peuvent être donnés :

- 1° Contrairement à ce qui est mentionné dans le document, la réfection des infrastructures d'eaux usées ou d'eau potable amène une plus-value dans le sens où elle maintient le niveau technique de ces infrastructures et en prolonge leur durée d'utilisation.
- 2° Le montant des travaux établi à 300'000 fr. démontre qu'il ne s'agit pas simplement de travaux d'entretien ou de maintenance, mais bien de travaux d'envergure.
- 3° Comptabiliser ce montant dans le budget de fonctionnement suppose que ce dernier devient déficitaire et nécessiterait des mesures afin que les comptes ne reflètent pas ce déficit élevé.

À toutes fins utiles, je rappelle que la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) a été adoptée par le Grand Conseil le 22 mars 2018 et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette nouvelle législation prévoit notamment que les communes fixeront un seuil financier d'activation, qui devra être strictement respecté, et qui déterminera les objets à comptabiliser comme dépense courante (compte de résultats) par rapport à ceux à comptabiliser comme dépense d'investissement (compte des investissements) et par là à activer au bilan. À relever que le seuil maximal « acceptable » ne

*devrait jamais atteindre 300'000 fr., même pour les grandes communes, sachant que le seuil fixé au niveau de l'État – qui connaît déjà cette règle financière – est de 250'000 fr. !*

*Voici en quelques mots l'avis du SCom aux propositions de la commission financière. Avec mes cordiales salutations ».*

Mesdames et Messieurs, vous venez d'entendre il y a quelques minutes le préavis de la CF qui ignore totalement les remarques du SCom. Le préavis définitif de ladite CF a ensuite été transmis au SCom, à l'attention toujours de M. Ballaman, Conseiller économique, pour une détermination finale. Voici sa position, je cite :

*« Monsieur l'Administrateur*

*Je vois deux contradictions dans le préavis de la commission financière :*

1° *Il est indiqué que « les conduites d'évacuation des eaux doivent être remplacées ». Il ne s'agit en l'occurrence aucunement de travaux d'entretien, mais bien d'investir dans de nouvelles infrastructures, donnant au réseau une plus-value avec des conduites neuves et permettant de prolonger, sur le long terme, leur utilisation.*

*De plus, le montant lui-même, qui plus est nécessite une procédure sur le marché public, démontre que ce ne sont pas de simples travaux d'entretien ou de maintenance.*

2° *La commission financière explique le financement des travaux : « (...) Comme cette opération s'inscrit dans le chapitre des charges communales dites « causales », elle devrait être financée par prélèvement sur les réserves constituées qui sont comptabilisées à cet effet au bilan. Toutefois, ces réserves n'étant pas réellement constituées, le conseil communal souhaite **contracter un nouvel emprunt** dont les charges financières (intérêts et amortissement) s'élèveraient à CHF 18'000.00 par année. »*

*En matière de comptabilité publique, les deux manières possibles indiquées pour le financement de ces travaux (utilisation de réserve ou emprunt) ne sont autorisées que pour des dépenses d'investissement. En effet, la constitution de réserves – obligatoires ou libres – n'est autorisée que pour financer des investissements futurs. De même, le recours à l'emprunt n'est admis que pour des investissements, en aucun cas pour couvrir de charges de fonctionnement.*

*Il y aura lieu de rappeler ces informations lors de la présentation de l'objet à l'assemblée communale »*

**M. le Syndic :** Merci M. l'Administrateur. Ces informations reçues du SCom nous donne une direction relativement claire. C'est-à-dire, mettre cette somme à l'investissement et non pas au fonctionnement. Il y a lieu de demander à la CF si elle estime que l'argumentation de l'Administration et du SCom est convaincante et retire sa demande de faire voter l'Assemblée communale pour transférer ce montant au fonctionnement, soit elle persiste et dans ce cas, l'Assemblée va voter sur la proposition du Conseil communal. Je pense que c'est une décision que doit prendre la CF et je demanderais à son Président de prendre un moment pour consulter ses membres avant de nous donner une réponse.

**M. Henri Ding :** Je profite de votre proposition pour en discuter rapidement avec les membres de la CF.

**M. le Syndic :** La séance est levée pour quelques minutes, jusqu'au retour de la CF.

**M. Henri Ding :** M. le Syndic, après consultation de la Commission, cette dernière persiste dans sa position. Pour ce faire, elle s'appuie sur le fait que la définition d'un investissement ou d'une dépense d'entretien n'a jamais été clairement défini dans la loi sur les communes. Ce qui est étonnant c'est que M. Gilles Ballaman appuie son avis sur une loi, nouvelle loi sur les finances communales, qui va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Qu'une limite d'activation, c'est-à-dire un montant à partir duquel la Commune doit considérer un montant comme un investissement sera défini. Mais cette limite c'est le Législatif communal lui-même qui devra le fixer. Ce qui veut dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ça sera le futur Conseil général qui devra se charger de fixer cette limite d'activation. Je suis donc étonné que l'on puisse se fonder sur une loi qui n'est pas encore en vigueur et que nous ignorions la loi actuelle. C'est la raison pour laquelle la CF persiste dans sa position.

**M. le Syndic :** Je vous remercie pour cette prise de position qui est claire. Je remarque simplement que vous avez en définitive une opinion d'interprétation de la loi différente de notre Service de comptabilité, de l'Administration communale et du Service des communes. Nous allons d'abord voter la proposition du Conseil communal et si celle-ci est refusée, nous voterons sur la proposition de la CF. **Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement de Fr. 300'000.- pour la réfection des collecteurs EU/EC secteur des Ciernes tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?**

<b>Résultat du vote :</b>	<b>Oui : 39</b>	<b>Non : 13</b>	<b>Abstentions : 3</b>
---------------------------	-----------------	-----------------	------------------------

#### **5. Remplacement de la conduite d'eau potable secteur cour d'école - Les Lévanches**

**Mme Clémentine Rime Genoud:** Le tronçon qui nous préoccupe est celui qui traverse la cour d'école et qui relie le Village, depuis le bâtiment de l'Administration communale aux Lévanches devant l'art. 4052. En 2013-2014, le tronçon qui lui fait suite en direction du Chérafux avait été réalisé.

Cette conduite d'eau potable n'est pas la plus problématique. Toutefois, étant donné les travaux d'aménagements extérieurs de l'école et de la place des Lévanches, il paraît à l'évidence opportun de procéder au changement de cette conduite qui est très ancienne. Le projet comprend le changement de la vieille conduite en fonte par une nouvelle en polyéthylène de diamètre 160 mm. La longueur du tronçon est de 150 m. Une partie se trouve dans un pré, mais la plus grande partie se trouve dans le secteur de la cour de la nouvelle place des Lévanches. Sur ce dernier tronçon, il y a de grosses difficultés en raison de la présence d'une grande quantité de conduites souterraines et des aménagements particuliers qui seront réalisés. De plus une nouvelle borne de défense incendie sera posée.

Le coût de l'opération est de Fr. 120'000.-, montant qui comprend les travaux de génie-civil et ceux de la conduite proprement dite, ainsi que les frais administratifs.

- Crédit demandé: Fr. 120'000.-**
- Cette dépense sera financée par un prélèvement sur la réserve**

La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

**M. Henri Ding :** Le Conseil communal soumet à la décision de l'assemblée le remplacement de la conduite d'eau dans le secteur de l'école. Il semble évident que, dans le cadre de la réfection de l'école, tous les travaux de maintenance soient effectués dans cette phase de transformation. On peut se demander pourquoi ce crédit n'a pas été prévu plus tôt dans le budget global de l'école. Le conseil communal craignait peut-être de trop alourdir le plan financier de la transformation de l'école avec le risque de le voir refuser par l'assemblée. Pour l'heure il nous apparaît que cette demande de crédit est justifiée mais qu'elle devra faire partie du décompte final de l'école.

La commission financière donne un préavis favorable à cette demande de financement par le prélèvement de CHF 120'000 à la réserve sur l'approvisionnement en eau.

Il n'y a donc aucune charge financière relative à cet objet, l'amortissement étant couvert par le prélèvement à la réserve, le paiement étant couvert par les disponibilités financières réservées à l'approvisionnement en eau.

**M. le Syndic :** Avant de passer au vote, le Conseil communal désire commenter le préavis de la Commission financière. Tout d'abord, je souhaite répondre à cette demande de crédit qui devra d'après votre demande, faire partie du décompte final de l'école. L'exécutif communal tient à apporter une précision quant à la demande d'intégration du crédit d'investissement au décompte final de l'investissement du complexe scolaire et associatif. Cette conduite d'eau potable ne concerne pas uniquement l'école mais assure l'adduction d'eau de plusieurs habitations dans ce secteur, elle fait partie du réseau communal d'eau potable. De ce fait, la dépense d'investissement doit être enregistré dans ce chapitre comptable prévu à cet effet et non pas de les comptes de l'école. De plus, en enregistrant ce montant dans le décompte final de l'école, il n'est pas possible de récupérer le montant de la TVA figurant sur les factures des prestataires. Vu l'état de la conduite, la changer apporte trois avantages. Tout d'abord, les directives comptables sont respectées. Deuxièmement, si nous le faisons maintenant, il ne sera pas nécessaire de rouvrir la cour d'école d'ici quelques années et enfin, un montant de TVA de l'ordre de Fr. 8'600.- pourra être récupéré. Une deuxième remarque attire l'attention du Conseil communal, quand vous dites « *On peut se demander pourquoi ce crédit n'a pas été prévu plus tôt dans le budget global de l'école. Le conseil communal craignait peut-être de trop alourdir le plan financier de la transformation de l'école avec le risque de le voir refuser par l'assemblée.* », cette remarque appelle à un commentaire sur la façon de travailler du Conseil communal et de l'Administration. Tout d'abord, dire que nous cachons aux citoyens un budget de Fr. 120'000.- alors que le complexe scolaire et associatif a un budget de plus de 15 mio, c'est faire un mauvais procès à l'exécutif. Le Conseil communal a suffisamment confiance dans le jugement de cette assemblée pour savoir que la décision du citoyen concernant une dépense aussi importante qu'une nouvelle école ne sera pas modifiée pour une dépense représentant moins de 0.8% du cout total du projet de l'école alors que celui-ci a été voté avec une marge de +/- 10%. Concernant la planification, j'aimerais rassurer l'Assemblée que seuls sont pris en compte les prévisions des spécialistes, architectes et ingénieurs à l'exclusion tout élément tactique ou politique. Sans exclure tous risques possibles dans la conduite d'un chantier, j'aimerais dire ici que le Conseil communal ne trafique pas les prévisions des dépenses, quelles qu'elles soient. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. **Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement de Fr. 120'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable secteur cour d'école – Les Lévanthes tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?**

**Résultat du vote : Le crédit est accepté à l'unanimité moins une voix d'abstention**

## 6. Raccordement au CAD de divers bâtiments communaux

**M. Bruno Clément:** Pourquoi investir Fr. 110'000.- dans un raccordement au chauffage à distance (CAD) pour le raccordement de divers bâtiments communaux dans le secteur « Centre Village » : Administration communale, maison des Maîtres, bâtiments Mossu et Ducry ?

### Arguments économiques

- le prix : Le prix du mazout est certes pour l'instant meilleur marché, mais le bois-énergie va devenir plus concurrentiel à l'avenir avec l'augmentation de la taxe sur le CO2 et la prise en compte des coûts de transport. De plus, le prix du bois-énergie est beaucoup plus stable que celui du pétrole soumis à des fluctuations liées au marché et aux contextes géopolitiques internationaux
- un gain de temps par rapport à la gestion du chauffage. Pas besoin de se soucier de l'approvisionnement et de l'entretien (notamment le ramonage) de la chaudière
- un gain d'espace, les locaux de la chaudière et de la citerne mazout peuvent être réaffectés à autre chose
- l'investissement pour le raccordement est inférieur à celui d'une nouvelle chaudière, les frais d'entretien et d'amortissement de la chaudière en moins
- des subventions attractives : Le canton de Fribourg (SdE) soutient le passage d'une énergie fossile à une énergie renouvelable (donc le raccordement à un CAD-bois). Pour un bâtiment qui consomme plus de 250 kW thermique, la subvention se monte à Fr. 9'000.-, + Fr. 10.- par kW, et Fr. 1'000.- forfaitaire pour l'eau chaude sanitaire. Ce n'est pas négligeable !

### Argument aménagement du territoire

Dans le Plan d'Aménagement Local (PAL), plus précisément le plan communal des énergies, le secteur des Lévanches est inclus dans l'extension du périmètre du CAD permettant de desservir ensuite le Village d'en Haut. La commune se doit de jouer son rôle d'exemplarité dans la mise en œuvre de ce plan des énergies.

De plus, selon le nouveau Règlement Communal d'Urbanisme (RCU), les propriétaires se trouvant sur le réseau CAD pouvant être raccordés ont l'obligation de le faire s'ils changent de système de chauffage. Ou alors ils doivent trouver une solution individuelle pour chauffer le bâtiment de manière renouvelable à 75%.

### Argument écologique

Chauffés au bois-énergie, les bâtiments deviennent neutres au niveau des émissions CO2 et contribuent ainsi à freiner les changements climatiques. C'est cohérent avec les objectifs de Val-de-Charmey, Commune Cité de l'énergie. Cela permet aussi d'accroître l'autonomie énergétique de la commune (par rapport aux énergies fossiles).

### Argument social

Avec le bois énergie, on favorise davantage d'entreprises et d'emplois locaux / régionaux qu'en utilisant un carburant importé du Moyen-Orient. C'est aussi une question d'image de la commune.

<b>Montant du crédit demandé</b>	<b>Fr. 110'000.-</b>
<b>Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement</b>	<b>Fr. 6'600.-</b>

La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

**M. Henri Ding :** Dans le cadre des travaux en cours sur le secteur de l'école et celui de l'adhésion de la commune au label « Cité de l'Énergie », qui détermine le choix de la commune pour une politique durable, les arguments du conseil communal, notamment celui du futur raccordement du village d'en Haut au CAD sont pertinents. Toutefois la CF s'est rendue à l'évidence qu'il n'y a aucune offre

concurrentielle à attendre pour ces travaux. La commune se trouve dans le contexte d'un seul et unique prestataire de services qui fixe ses propres prix. Autrement dit, dans une situation de monopole.

Ceci dit, la CF préavis favorablement l'octroi de ce crédit d'investissement de CHF 110'000, dont le mode de financement n'est pas précisé. Les charges financières se présentent ainsi :

- les intérêts : 2 % l'an soit Fr. 2'200.- dans l'hypothèse d'un financement par emprunt
- l'amortissement : 4 % l'an soit Fr. 4'400.-
- soit au total Fr. 6'600.-/an.

Au terme de son préavis, la CF ne saurait se passer de remercier l'Exécutif, l'Administrateur, le Comptable ainsi que le personnel communal pour la documentation fouillée et précise qu'il a mise à sa disposition dans l'exécution de sa fonction. Il relève également l'esprit de collaboration et de franchise qui a présidé à leurs rapports.

**M. le Syndic :** Il y a juste une remarque à formuler concernant le monopole dont parlait M. le Président de la CF. Sa remarque est légitime mais le réseau appartient à l'entreprise Romande Energie. Aussi, nous nous sommes renseignés et je vous peux vous assurer que 3 offres ont été demandées pour le génie civil et c'est l'entreprise locale ARSA qui a finalement été mandatée pour ce travail. **Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement de Fr. 110'000.- pour le raccordement au CAD des 4 bâtiments communaux (bâtiment des maîtres, bâtiment de l'Administration, bâtiment Mossu et bâtiment Ducry) tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?**

<b>Résultat du vote : Le crédit est accepté à l'unanimité</b>
---

<b>7. Approbation des statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois (ASF)</b>
--

**M. Etienne Genoud :** Nous soumettons à votre décision l'adhésion à la nouvelle Association des communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois (ASF) et l'approbation des statuts y relatifs par la Commune Val-de-Charney. La loi sur la santé du canton de Fribourg exige des communes qu'elles assurent l'organisation et l'exploitation des services ambulatoires. En 2002, les trois districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse ont décidé de créer un service d'ASF. La gestion du personnel, sur le plan administratif et financier, avait été confiée, dans un premier temps, à l'Hôpital Sud Fribourgeois puis, lors de la cantonalisation des hôpitaux, à l'Hôpital Fribourgeois. En août 2017, l'HFR a résilié la convention et renoncé à fournir ce service destiné uniquement au sud fribourgeois et qui ne correspondait pas à sa mission de base. Un groupe de travail, réunissant les préfets des trois districts, les directeurs des trois Réseaux Santé et le directeur de l'ASF, a analysé plusieurs variantes. Il a été décidé de reprendre l'ensemble des tâches que réalisait l'HFR au sein même de l'organisation du service d'ambulances. Pour ce faire, il a fallu engager deux personnes, représentant ensemble une unité plein-temps. Le personnel et les délégués des communes ont été informés le 26 octobre 2017 de ces changements lors d'une soirée d'information. Plusieurs variantes de collaboration ont été étudiées. Il a été choisi de constituer une nouvelle association de communes. Comme cette association concernait 53 communes, il a été proposé, pour simplifier les assemblées, de donner la possibilité aux communes de confier leur voix à des délégués mandatés. Les objets concernant le service d'Ambulance Sud Fribourgeois seraient présentés pour approbation aux délégués du Réseau-Santé-Social de la Gruyère qui mandateraient deux délégués pour l'ASF. Cette procédure serait identique pour chacun des trois districts. Lors de l'assemblée constitutive du 6 décembre 2017, les 53 communes ont accepté de créer la nouvelle association, ses statuts et son règlement de fonctionnement à l'unanimité. Le Conseil communal doit donc soumettre à l'assemblée

communale de ce soir, en vue d'entériner l'adhésion à cette nouvelle association, l'approbation des statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois. Ces statuts ont été publiés dans l'Echo Val de Charmey du 6 avril dernier. Les articles essentiels vous sont présentés ci-après :

## I. Dispositions générales



### Art.1 Membres

« Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes »

### Art.2 Nom

« L'association de communes porte le nom suivant : Ambulances Sud Fribourgeois, ci-après ASF »

### Art.4 Siège

« L'association a son siège à Vaulruz. »



## II. Assemblée des délégués



### Art.6 Représentation des communes

<sup>1</sup> « Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant droit à une voix supplémentaire. »

<sup>3</sup> « Chaque commune désigne 1 délégué(e) qui représente l'ensemble de ses voix. »

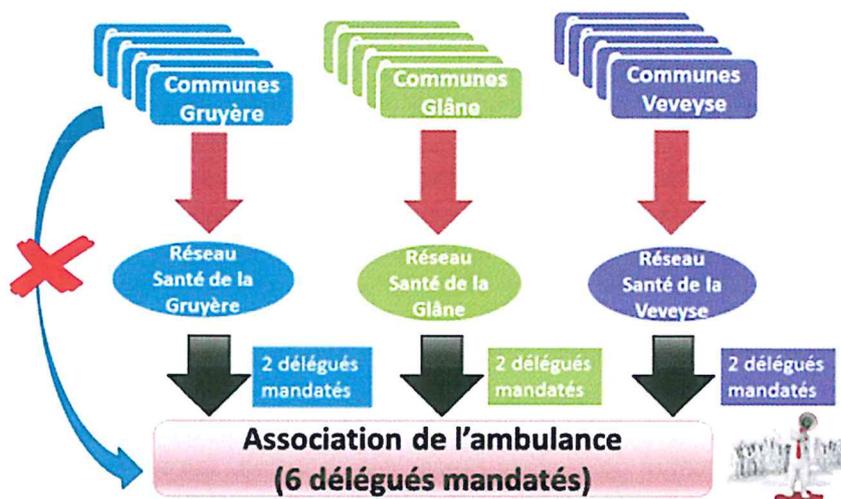
*(Le règlement précise que la commune est invitée à désigner le même délégué pour représenter ses voix au sein de l'ASF et au sein du Réseau-Santé de son district. Les points soumis à l'assemblée des délégués ASF sont préalablement soumis à chacun des trois réseaux des districts pour préavis, lors de leur assemblée de délégués.)*

<sup>5</sup> « Un règlement peut par ailleurs fixer les conditions et modalités autorisant un délégué à représenter également les voix dont l'exercice lui a été confié par un ou plusieurs autres délégués sous forme de mandat. »

*(Le règlement précise que le comité de direction du Réseau-Santé peut proposer deux délégués mandatés par district qui sont en principe membres du comité. Le délégué mandaté se réfère aux mandats ainsi qu'aux préavis de l'assemblée des délégués des réseaux respectifs. En fonction des objets portés à l'ordre du jour, le comité de direction, dans le cadre de la convocation adressée aux délégués, propose que l'ensemble des délégués désignés(53) ou les seuls délégués mandatés(6) siègent à l'assemblée.)*

Sous forme de schéma, vous voyez maintenant le fonctionnement de cette nouvelle association :

### Fonctionnement de l'Association : Variante «délégués mandatés»





## IV. Comité de direction



### **Art.12 Composition**

<sup>1</sup> « Le comité est composé :

- a) d'un représentant par district qui doit exercer en même temps une fonction dans un organe du Réseau santé respectif (en principe le directeur du Réseau santé du district)
- b) d'un membre d'un exécutif communal (en principe le vice-président du comité de direction du Réseau santé de chaque district)
- c) d'un préfet (en l'occurrence celui de la Glâne)
- d) du directeur (membre avec voix consultative)
- e) du secrétaire. »



## VII. Finances



### **Art.21 Ressources**

« Les ressources de l'association sont :

- a) les produits des interventions
- b) les contributions des communes membres
- c) des subventions
- d) des participations de tiers, de dons, de legs
- e) des autres revenus de l'association »

(Pour information la part de Val-de-Charmey à l'excédent des dépenses de l'association figure pour :  
Fr. 21'000.- aux comptes 2015  
Fr. 16'000.- aux comptes 2016  
Fr. 25'000.- aux comptes 2017

Et prudemment, vu la nouvelle structure, pour Fr. 36'000.- au budget voté pour 2018.)



## IX. Dispositions finales



### **Art.35 Entrée en vigueur**

« Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par le Conseil d'Etat. »

Le règlement d'application, également publié dans l'Echo Val de Charmey du 6 avril 2018, n'est pas soumis à l'approbation des communes mais entre en vigueur dès son acceptation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

**M. le Syndic: Celles et ceux qui approuvent les statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance du Sud Fribourgeois tel que présentés sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?**

**Résultat du vote : Les statuts de l'Association des communes pour l'Ambulance du Sud Fribourgeois sont acceptés à l'unanimité**

## 8. Approbation du règlement scolaire

**Mme Viviane Gachet:** Pour rappel, les Communes de Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens et Val-de-Charmey font partie d'un seul cercle scolaire, celui de la Vallée de la Jogne. Chaque commune doit avoir son propre règlement. Le règlement a paru dans son intégralité dans l'Echo Val de Charmey, ce soir nous vous en avons fait un bref résumé :

### 8. Approbation du nouveau règlement scolaire communal



➤ **Art. 2** <sup>1</sup>Le conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire.

➤ **Art. 5** <sup>1</sup>Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

<sup>2</sup>Cette contribution est définie par le conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève.

### 8. Approbation du nouveau règlement scolaire communal



**Art. 7** <sup>1</sup>En plus du mercredi après-midi, les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants :

- pour les élèves de 1<sup>H</sup>: lundi après-midi, mardi tout le jour, jeudi matin, vendredi après-midi
- pour les élèves de 2<sup>H</sup>: mercredi matin, jeudi après-midi
- pour les élèves de 3<sup>H</sup>: mardi matin ou jeudi matin selon le principe de l'alternance
- pour les élèves de 4<sup>H</sup>: mardi après-midi ou jeudi après-midi selon le principe de l'alternance

### 8. Approbation du nouveau règlement scolaire communal



**Art. 9:** <sup>1</sup>Le conseil des parents se compose de 5 membres parents d'élèves (1 Châtel-sur Montsalvens, 1 Crésuz et 3 Val-de-Charmey), nommés par les Conseils communaux.

<sup>3</sup>Le corps enseignant est représenté par 1 personne, désignée par ses pairs.

<sup>4</sup>Le ou la Conseiller/ère communal/e, de la commune Val-de-Charmey, responsable des écoles, participe au conseil des parents en permanence. Le ou la Conseiller/ère communale de la commune de Châtel-sur-Montsalvens ou de la commune de Crésuz, responsable des écoles, y participe également en alternance.

<sup>5</sup>Le ou la responsable d'établissement participe au conseil des parents.

## 8. Approbation du nouveau règlement scolaire communal



**Art. 10:** <sup>1</sup>Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans et rééligibles.

**Art.11:** <sup>1</sup>Le conseil des parents nomme sa présidence, sa vice-présidence et son secrétariat. Il peut confier le secrétariat à une personne extérieure. La présidence est assumée par un(e) représentant(e) des conseils communaux.

<sup>3</sup>Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque 3 membres parents d'élèves, ou le RE en font la demande.

## 8. Approbation du nouveau règlement scolaire communal



**Art. 13:** <sup>1</sup>Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux et places de récréation. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire

<sup>2</sup>Le chemin de l'école **ne fait pas** partie du périmètre scolaire



**M. le Syndic :** Celles et ceux qui approuvent le nouveau règlement scolaire tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

**Résultat du vote : Le nouveau règlement scolaire est accepté à l'unanimité**

## 9. Approbation de l'annexe à la convention intercommunale concernant la gestion des déchets au Lac Noir (Commune Val-de-Charmey)

**Mme Clémentine Rime Genoud:** Les Conseils communaux des communes de Jaun, Planfayon et Val-de-Charmey ont signé une convention intercommunale concernant le règlement sur la gestion et le traitement des déchets au Lac Noir. L'annexe concernant les tarifs et les taxes doit être validée par les assemblées communales.

## 9. Annexe à la convention intercommunale pour la gestion des déchets au Lac Noir

### ➤ Taxe de base



- ✓ Cabanes de montagne, buvettes d'été et d'hiver Fr. 35.-
- ✓ Résidences et appartements de vacances, entreprises, services publics, administration, colonies de vacances, campings... Fr. 60.-

## 9. Annexe à la convention intercommunale pour la gestion des déchets au Lac Noir

### ➤ Taxe des sacs

La taxe maximale autorisée, sans TVA est de:

- ✓ Sac poubelle de 17 litres Fr. 2.-
- ✓ Sac poubelle de 35 litres Fr. 3.50
- ✓ Sac poubelle de 60 litres Fr. 5.50
- ✓ Sac poubelle de 110 litres Fr. 8.50



Art. 3 concernant les compétences: Les émoluments fixes sont déterminés par le Conseil communal de la Commune de Planfayon.

L'entrée en vigueur de ce règlement et ses tarifs est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période de 5 ans dès cette date.

**M. le Syndic :** Celles et ceux qui approuvent l'annexe à la convention intercommunale concernant la gestion des déchets au Lac Noir (Commune Val-de-Charmey) telle que présentée sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

**Résultat du vote :** L'annexe à la convention intercommunale concernant la gestion des déchets au Lac Noir (Commune Val-de-Charmey) est acceptée à l'unanimité

## 10. Divers

**M. le Syndic :** Y-a-t-il des questions dans les divers ?

**M. Christian Charrière :** Une question par rapport au point 4, pour le collecteur de la route des Ciernes, est-ce que c'est à cause du terrain qui a bougé ou le travail a tout simplement été mal fait ? Ce n'est pas si vieux que cela, mais c'est une bonne chose car cela évitera peut-être d'avoir de la lessive dans les bassins de pâturages.

**M. Nicolas Roschi :** Ce secteur n'est pas concerné par un danger de glissements de terrains. Il faut partir du principe que c'est un collecteur qui a été mal construit au départ. Maintenant, nous espérons que le problème de lessive dans les drainages va s'améliorer ou disparaître, mais on ne peut pas l'assurer. La raison c'est qu'il y a tout un réseau privé dans ce secteur et la Commune

remplace uniquement le collecteur communal et non pas le reste du réseau. Mais nous allons rendre attentifs les propriétaires riverains pour qu'ils profitent du chantier et remplacent leur réseau.

**M. Camille Nussbaumer** : Sur quel site aura lieu la rentrée scolaire 2018 ?

**M. Bernard Rime** : Sur le site des Lévanches.

**M. le Syndic** : Aujourd'hui, c'est le Conseil communal qui a deux divers, tout d'abord une information d'Etienne Genoud concernant la télécabine.

**Etienne Genoud** : En tant que représentant de l'exécutif communal au sein du Conseil d'administration de la Télécabine Charmey-les-Dents-Vertes SA, je me permets de saisir l'occasion de l'assemblée communale de ce soir pour communiquer aux citoyennes et citoyens de Val-de-Charmey qui nous apportent annuellement leur soutien, une information concernant l'ouverture estivale des installations et des responsables techniques. Un Communiqué de presse sera transmis aux médias à l'issue de cette assemblée.

Concernant la direction technique, je peux vous annoncer l'arrivée de Monsieur Alain Métraux pour cette saison d'été qui sera remplacé en automne prochain par Monsieur Laurent Bütikofer, actuel chef technique de la station Buttes-La Robella. En plus de répondre aux exigences de l'Office fédéral des transports, ces engagements permettront d'exploiter la télécabine dès le 16 juin 2018 de manière différenciée du restaurant des Dents-Vertes et du Parc Aventures qui ouvriront eux déjà le 10 mai 2018. Renforcée par ces nouvelles compétences techniques concernant l'exploitation des installations mécaniques, la station de Charmey sera en mesure de jouer un rôle marqué dans la nouvelle offre Magic Pass valable pour l'été et l'hiver.

Comme l'avait annoncé le conseil communal de Val-de-Charmey avant l'assemblée du budget de décembre dernier, le développement touristique de Charmey doit se concrétiser à travers trois piliers : le village, la montagne de Vounetse et la télécabine de Charmey assurant un accès facilité à la montagne des traditions. Avec ce soutien financier communal que votre assemblée a renouvelé pour l'année 2018, la direction des remontées mécaniques de Charmey s'est engagée activement pour augmenter les activités estivales sur la montagne de Vounetse en s'associant ainsi à l'opération Magic Pass été et hiver. Cet engagement doit aussi permettre d'attendre les résultats des travaux sur le Masterplan cantonal des remontées mécaniques fribourgeoises, travaux conduits ce printemps par le Conseil d'Etat fribourgeois.

Les horaires d'ouverture de la télécabine ont été déterminés en fonction de la disponibilité du chef technique engagé pour l'été.

#### **Monsieur Alain Métraux**

Suite à la démission du chef technique en poste, effective à la fin de la saison hivernale et souhaitant reprendre une activité dans un autre secteur, la direction de la télécabine s'est mise à la recherche d'un nouveau chef technique pour assurer l'ouverture des installations. Compte-tenu de la spécificité du poste et de la rareté de l'offre, cette mission reste toujours périlleuse. Elle a trouvé dans la personne de Monsieur Alain Métraux un chef technique qui pourra assumer cette fonction pour la saison estivale. Monsieur Métraux est au bénéfice d'un brevet fédéral de spécialiste en transport à câble et d'une expérience de plus de dix ans à la responsabilité technique d'installations de remontées mécaniques aux Diablerets. Il est par ailleurs à la tête de l'entreprise Mécanical qui intervient dans la vallée des Ormonts. Pendant l'exploitation, il sera présent sur le site de la télécabine.

#### **Monsieur Laurent Bütikofer**

Pour la prochaine saison de ski et pour une durée indéterminée, Monsieur Laurent Bütikofer a été engagé à plein temps et débutera son activité le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il est porteur de la reconnaissance d'expert auprès de l'Office Fédéral des Transports. Il a officié pendant 8 ans pour la

station de Buttes-La Robella dans le canton de Neuchâtel. Habitué à la gestion d'installations où les problématiques d'enneigement sont encore plus prononcées que dans les Préalpes fribourgeoises, Monsieur Bütikofer sera garant du bon fonctionnement des installations, de la planification et la réalisation des révisions ainsi que du respect des exigences légales de l'Office fédéral pour les transports à câbles. Pour rappel, l'autorisation d'exploiter la télécabine a été reconduite pour 25 ans en juillet 2017 par l'office fédéral compétent.

### **Un mot sur Vounetse**

Reprenant les bonnes expériences de la saison 2017, l'ensemble des activités au sommet de Vounetse seront reconduites. Pour faciliter l'accès au restaurant des Dents-Vertes lorsque la télécabine sera fermée, la station de location à Charmey de e-VTT sera renforcée. Une offre attractive combinant la location d'un e-bike et d'un repas au restaurant sera proposée durant la saison estivale. De même, l'accès au parc Charmey Aventures dès jeudi 10 mai et lors des jours de fermeture de la télécabine sera assuré par une navette au départ de la place de la télécabine dès 10h30 qui circulera sans interruption. Le Charmey openair Cinéma reprendra ses quartiers cette année à Vounetse et complétera le programme d'événements débutant le samedi 16 juin 2018 par la deuxième édition du festival de folklore suisse. Concernant l'ouverture estivale, la télécabine fonctionnera :

- du 16 juin au 8 juillet 2018 : les samedis et dimanches (de 10h00 à 17h45)
- du 12 juillet au 19 août 2018 : du jeudi au dimanche (de 10h00 à 17h45)
- dès le 25 août 2018 : les samedis et dimanches (de 10h00 à 17h45), selon les conditions météorologiques

La fin de la saison pour la télécabine sera communiquée ultérieurement. Toutes ces informations et les horaires détaillés sont disponibles sur le site internet [www.charmey.ch](http://www.charmey.ch) dès demain, mardi 17 avril 2018. J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations légitimes de la population concernant l'ouverture estivale et le futur de notre société et vous remercie de votre attention.

**M. le Syndic** : Deuxième divers, ce soir **Madame Viviane Gachet** prend congé de l'Assemblée communale. Comme vous avez pu le lire dans les médias, après sept années au service de la collectivité, Madame Gachet a décidé de prendre du recul et a démissionné de l'exécutif pour fin avril de cette année.

Responsables d'un dicastère couvrant l'école et les forêts, Madame Gachet a montré un engagement constant dans des dossiers aussi importants que la nouvelle école, les classes intérimaires du Rio de la Maula, la commission de bâtisse du nouveau complexe scolaire et associatif, et la gestion de la corporation forestière durant cette période délicate de l'arrivée de Romande Energie en tant que gestionnaire du CAD et client principal de la corporation.

Inutile de préciser que le Conseil communal regrette le départ de Madame Gachet et sa façon responsable et autonome de gérer un dicastère important pour la vie quotidienne de la communauté. Une élection aura lieu le 10 juin prochain et l'exécutif espère qu'une personne s'engagera alors pour reprendre ce dicastère. Un dicastère qui va vivre un futur très exigeant mais certainement passionnant avec l'inauguration de la nouvelle école, l'installation des classes et le transfert des élèves du Riau de la Maula aux Lévanthes.

Madame Gachet, merci pour votre travail et bonne chance pour l'avenir.

Madame Gachet n'est pas seule à quitter la maison communale. En effet, deux piliers de Charmey, puis de Val-de-Charmey vont prendre une retraite bien méritée.

Après plus de 35 ans de bons et loyaux services, **Madame Alice Pierroz** a vécu son dernier jour de travail officiel le 29 mars dernier. Les mots manquent pour décrire la qualité, la précision et l'extrême productivité du travail d'Alice Pierroz. Elle a accumulé de telles connaissances sur la commune, ses

habitants et les flux financiers dont elle avait la responsabilité qu'il ne fait aucun doute que son départ est une perte importante pour l'administration communale.

Bien sûr, il n'est pas possible de se passer du jour au lendemain d'un tel savoir et Madame Pierroz a déjà accepté de venir nous aider en cas de besoin et d'assurer un passage du flambeau dans les meilleures conditions.

Enfin, **René Chollet**, responsable de l'édilité va prendre sa retraite dans le courant de cet été. Responsable d'une équipe de 4 personnes, René Chollet est en charge de tous les travaux de voirie, de la gestion de la déchetterie et de l'entretien général du domaine public.

Inutile de dire qu'après près de 40 ans de fidèle collaboration, René Chollet connaît chaque caillou du territoire communal. Sous sa direction, les villages sont toujours propres et soignés et j'entends encore des étrangers me dire le lendemain de la dernière désalpe n'avoir jamais pensé que le centre du village serait aussi propre dès 0800 heure du matin.

Mesdames et Messieurs, avec les départs de ces trois personnes, la commune perd plus de quatre-vingt ans d'expérience au service de la collectivité. C'est vraiment une époque qui se termine pour les services communaux.

Pour ces trois personnes, un adieu « officiel » dans les règles de l'art est prévu dans les semaines à venir, mais j'invite l'assemblée par des applaudissements nourris à remercier Alice, Viviane et René pour toute l'énergie et les compétences mises au service de la communauté durant toutes ces décennies.

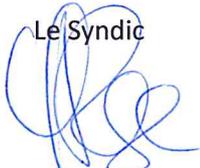
**M. le Syndic** : Voilà Mesdames et Messieurs nous sommes au terme d'une assemblée plus fournie que prévue, mais une assemblée qui nous a permis de constater à nouveau les chiffres noirs des comptes communaux 2017. Cette situation est positive même si vous l'aurez remarqué, les rentrées d'impôts se sont stabilisées après la bonne progression de ces dernières années. L'exécutif espère que la progression reprendra, sachant que de gros investissements nous attendent bientôt.

Pour cette année 2018, si tout se passe selon les plans sur le grand chantier du complexe scolaire, la communauté va vivre encore d'heureux moments avec l'inauguration de l'école pour les enfants et de la salle communale pour les sociétés.

D'ici là, je lève l'assemblée et vous souhaite bonne rentrée et bonne soirée. Merci.

**Fin de l'assemblée : 22h25**

Au nom de l'Assemblée communale

<p>Le Secrétaire</p>  <p>Jean-François Rime</p>		<p>Le Syndic</p>  <p>Yves Page</p>
--	---	--

